

FICHE DE POSTE

Intitulé du poste : Enseignant en DAR – Dispositif d'autorégulation	
Date de mise à jour : 24/06/2022	Texte de référence : Code de l'action sociale et des familles, notamment articles L. 312-1, VII et D. 312-10-1 et suivants ; circulaire n° 2019-088 du 5-6-2019 Code de l'éducation, notamment articles L. 111-1 et L. 351-1-1 ; Instruction ministérielle du 3-9-2021 MENJS - DGESCO A1-3 - MSS - Secrétariat d'État auprès du Premier ministre, chargé des personnes handicapées - DGCS - DIA-TND
Fiche validée par : IEN ASH	.
Rattachement hiérarchique : Autorité fonctionnelle : l'IEN de la circonscription d'Avignon 3.	Horaires : 24 heures d'enseignement hebdomadaires et 108h annuelles consacrées aux travaux en équipe, aux relations avec les parents, à la participation aux réunions institutionnelles de l'établissement scolaire.
Lieu d'exercice : école élémentaire Sévigné de SORGUES	Conditions : Affectation à titre définitif
Rattachement administratif : Etablissement médico-social AVA (Agir et Vivre l'Autisme)	Quotité : Temps complet professeur des écoles
Public accueilli : élèves en situation de handicap présentant des troubles du spectre de l'autisme	Procédure de recrutement : Entretien avec la commission départementale
Lien avec des partenaires : Equipe médico-sociale (professionnels éducatifs, médicaux, paramédicaux)	
<p>Spécificités de la mission : Objectif du dispositif : renforcer l'accessibilité de l'école pour les élèves présentant des troubles du spectre autistique et pour cela travailler sur les processus fondamentaux permettant l'entrée dans les apprentissages.</p> <p>L'approche par l'autorégulation s'inscrit dans le projet d'école et dans le projet du service médico-social AVA, qui conjuguent leurs actions au sein du dispositif et de l'école. Les élèves sont orientés par la commission des droits et de l'autonomie des personnes en situation de handicap (CDAPH) en fonction de leurs besoins et avec l'accord de leur famille. La notification de la CDAPH indique le mode de scolarisation, et l'orientation vers le service médico-social AVA.</p> <p>L'enseignant-e du dispositif d'autorégulation est nommé-e comme maître supplémentaire au sein de l'école. Il/elle dispense son enseignement au sein du dispositif d'autorégulation destiné aux interventions individuelles ou en petits groupes. Mais il/elle est également appelé-e, selon une organisation concertée avec ses collègues, à intervenir dans les autres classes de l'école, notamment en co-enseignement ou en suppléance temporaire pour permettre à un enseignant de conduire une activité individuelle avec un élève suivi par le DAR. L'enseignement de l'autorégulation vise à augmenter la capacité à être calme et éveillé, afin d'entrer dans les apprentissages pédagogiques.</p> <p>Cette démarche d'adaptation concerne chaque enseignant-e des classes ordinaires et s'effectue avec l'aide de l'enseignant-e d'autorégulation, en partenariat avec les personnels de l'équipe médico-sociale.</p>	

Détail des missions :

L'enseignant-e d'autorégulation :

- contribue, au sein de l'école, à la cohérence des actions des différents professionnels.
- partage avec les autres professionnels de l'équipe médico-sociale des outils de réflexion communs.
- réalise avec les enseignant-es de l'école et l'équipe médico-sociale, les évaluations pédagogiques qui permettent le réajustement des projets.
- élabore avec l'équipe (enseignants et professionnels du médico-social) le projet personnalisé de scolarisation (PPS).
- prend en charge, à certains moments de la semaine, les élèves du DAR au sein de la salle d'autorégulation. Ces activités peuvent être conduites individuellement avec l'un de ces élèves pour un soutien spécifique, ou avec un petit groupe d'enfants comprenant d'autres élèves du DAR et/ou d'autres élèves de l'école, selon une organisation et des objectifs définis au sein de l'équipe enseignante.
- est régulièrement amené-e à suppléer l'enseignant-e de la classe afin de faciliter les temps de concertation avec les membres de l'équipe médico-sociale ou des interventions ciblées avec un ou plusieurs élèves du DAR.
- veille à l'établissement de relations de confiance et de collaboration entre l'équipe médico-sociale et les enseignants de l'école.
- transmet les comptes rendus d'observation à la personne chargée de la supervision.
- participe à la conception, à l'élaboration ou à l'adaptation des supports pédagogiques, rendus nécessaires pour répondre aux besoins des élèves, tant en salle d'autorégulation qu'en classe ordinaire.

Formation / Expérience professionnelle :

Connaissance des principes de l'Ecole inclusive et de la réponse aux besoins éducatifs particuliers

Savoir-faire / Compétences :

Maîtriser les compétences professionnelles de l'enseignant : maîtrise didactique et pédagogique
Savoir identifier les difficultés d'apprentissage ;
Mettre en œuvre un enseignement explicite.

Connaissances :

Bonnes connaissances pédagogiques
Eléments de connaissance des troubles du neurodéveloppement

Savoir-être / Qualités :

Réserve professionnelle et discrétion
Strict respect du secret professionnel partagé
Approche positive des difficultés comportementales
Capacité à travailler en équipe pluri-catégorielle
Capacité de communication, d'écoute et de dynamisme

Contraintes et difficultés du poste :

Exercice au sein d'une équipe médico-sociale (professionnels éducatifs, médicaux, paramédicaux, psychologue) et en coopération permanente avec une équipe pédagogique.

Modalités de candidature :

Envoyer le dossier de candidature avec CV et lettre de motivation

- A l'IEN de circonscription pour avis
- à ce.mouvement-84@ac-aix-marseille.fr